

Initiatives ministérielles

• (1700)

Alors, ce que j'aimerais savoir de mon collègue qui m'a précédé, monsieur le Président, est ceci: Est-ce qu'il est conscient du fait de l'opposition ferme de Québec, et est-ce que le député est d'accord pour demander à ses collègues du gouvernement de reporter l'adoption de ce projet de loi tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas eu un accord de l'ensemble des provinces canadiennes, mais plus particulièrement de celle que nous défendons, soit celle du Québec?

[Traduction]

M. O'Kurley: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations et les questions formulées dans ces observations relativement à mon intervention précédente en Chambre. Le député du Bloc québécois a laissé entendre que son parti n'était ici que pour défendre les intérêts du Québec, que c'était sa seule raison d'être et qu'il n'avait aucune autre responsabilité.

À titre de membre du comité législatif qui a étudié le projet de loi C-13, je crois que le comité était curieux de savoir pourquoi ni le député, ni aucun autre membre de son parti n'ont assisté aux audiences concernant le projet de loi C-13. Si les intérêts du Québec étaient si importants, pourquoi ont-ils attendu jusqu'à maintenant pour formuler des observations devant le comité?

En outre, le gouvernement du Québec, comme celui de toutes les autres provinces, a été invité à participer aux audiences du comité législatif sur le projet de loi C-13 et nous n'avons définitivement rien reçu de la part d'un représentant du gouvernement du Québec à ce sujet. À cet égard, je ne mets pas en doute la parole du député, je me demande simplement pourquoi, s'il ressent une si vive responsabilité quant à la défense des intérêts du Québec, il a attendu jusqu'à maintenant pour exprimer ses inquiétudes à ce sujet.

Quant à l'ingérence dans une autre compétence, la Cour suprême a confirmé que le gouvernement fédéral pouvait légitimement s'intéresser à tout domaine que lui autorisait la Constitution. J'aimerais réitérer le fait que le projet de loi C-13 est fondé sur le besoin de coopération. Son but fondamental est d'encourager et de faciliter la coopération. Il ne faut donc pas parler en termes de «nous» et «eux». Il ne s'agit pas d'une confrontation, mais d'un travail de collaboration visant à solutionner des problèmes environnementaux qui ne connaissent aucune frontière provinciale ni aucune délimitation des compétences.

À mon avis, il est important que le député, de même que tous ceux qui s'inquiètent au sujet des compétences en cette matière, comprennent que la coopération est essentielle à ce projet de loi, que c'est son objectif premier et que ce sera sans doute son résultat.

[Français]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le député, tantôt le député disait ou accusait mon collègue de ne pas avoir participé au Comité législatif. Je tiens à lui dire qu'on n'est pas les bienvenus au Comité législatif et on n'est pas reconnu non plus aux comités de la Chambre des communes. Vous savez, on n'a pas à nous blâmer, mais on nous empêche justement de parler, aux comités.

On peut intervenir, mais on n'a pas le droit de vote, on n'a pas le droit de s'exprimer et quelquefois, on nous fait attendre toute la journée pour finalement consentir à nous accorder un peu de temps au dernier moment pour qu'on puisse enfin s'exprimer. C'est pourquoi il n'est pas très intéressant ni très encourageant, pour nous du Bloc québécois, d'aller siéger en comité et c'est pourquoi également on essaie de travailler ici, à la Chambre des communes, et aussi avec le gouvernement du Québec puisque nous sommes ici uniquement pour défendre les intérêts du Québec à Ottawa. C'est dans ce sens-là que je blâme le député de nous accuser de ne pas siéger en comité parce que lorsqu'on y va, on ne nous accorde pas la parole.

[Traduction]

M. O'Kurley: Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de douter de la sincérité des députés d'en face. Je demandais pourquoi aucun d'entre eux n'étaient venus au comité.

Ce que le député vient de dire maintenant n'est pas nécessairement exact à 100 p. 100, dans la mesure où les audiences du comité sont ouvertes au public et à toutes les personnes intéressées. Nous disposons d'autres moyens dans le système parlementaire, comme l'article 31 du Règlement aux termes duquel les députés de tous les partis et de toutes les allégeances politiques peuvent prendre la parole et faire des observations au nom de leurs électeurs. Nous pouvons interroger les ministres à la période des questions.

Je n'ai pas entendu une seule fois les membres du Bloc québécois faire, conformément à l'article 31 du Règlement, une déclaration à la Chambre des communes avant la période des questions, pour exprimer leurs inquiétudes à ce sujet. Je n'ai pas vu une seule fois ces députés au comité, bien que celui-ci soit ouvert au public.